

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 11 JUILLET 2023**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 4 juillet 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 11 juillet 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Josette FOLLEAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD.

Absents remplacés : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Julien RONZIER par Annie DETHY.

Pouvoirs : Pierre BARTHELEMY à René AVRIL Christine BERTIN à Marc ARCHER Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU Christophe BRETON à Pierre VERDIER Annick BRUNEL à Christian SOULIER Jean-Baptiste CHOSSY à François MATHEVET Pierre CONTRINO à Cindy GIARDINA Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER Serge DERORY à Alban FONTENILLE Thierry DEVILLE à Eric LARDON Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI Patrick LEDIEU à Serge GRANJON Rachel MEUNIER-FAVIER à Jean-Paul TISSOT Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET Nicole PINEY à Yves MARTIN Michel ROBIN à Roland BOST Pascal ROCHE à David SARRY Carole TAVITIAN à Ghyslaine POYET.

Absents : Christiane BRUN-JARRY Bertrand DAVAL Julien DEGOUT Jean Maxence DEMONCHY André GACHET Jean-Claude GARDE Flora GAUTIER Jean-René JOANDEL Mickaël MIOMANDRE Gérard PEYCELON Monique REY.

Secrétaire de séance : Patrick ROMESTAING.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	93
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents :	11
Nombre de votants :	117

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel des membres. Monsieur le Président désigne Monsieur Patrick ROMESTAING en qualité de secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 27 JUIN 2023 : Le conseil communautaire approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président délégué en charge des déchets, pour présenter le 1er sujet.

DECHETS

1 - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Loire Forez agglomération dispose de la compétence déchets, et à ce titre assure les services correspondants sur l'ensemble du territoire, notamment la collecte et les déchèteries.

Conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant le bilan du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être élaboré chaque année.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 27 juin 2023.

Les points à retenir sont les suivants :

Prévention :

6 182 personnes ont été sensibilisées à la réduction des déchets, notamment à travers les séances de formation au compostage et les interventions auprès des scolaires. La forte hausse par rapport à l'année précédente, qui avait permis de toucher 1 066 personnes, s'explique par la nouvelle collaboration avec le magazine Pssst qui permet de toucher de nombreux jeunes grâce à la diffusion d'article de prévention au format papier et Web.

Le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, qui a débuté en 2019, est entré dans sa quatrième année et a principalement agit sur les biodéchets (développement du compostage partagé en sus de l'individuel, promotion du broyage de déchets verts). L'expérimentation d'un défi familles zéro déchet, de nouvelles actions pédagogiques et la définition du programme de construction du bâtiment de la ressourcerie, sont également à signaler dans le bilan 2022.

Collecte :

21 938 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire Loire Forez agglomération, contre 22 709 l'année précédente, 22 876 en 2020 et 22 349 tonnes en 2019.

Il faut noter une légère baisse des tonnages de la collecte sélective (hors verre), avec 5 725 tonnes triées.

Le verre collecté continue sa hausse comme chaque année, avec 4 163 tonnes.

Le poids des textiles-linges-chaussures collectés n'est pas revenu au niveau d'avant crise, avec 462 tonnes.

En 2022, 487 tonnes de cartons provenant des artisans et commerçants ont été collectées.

465 producteurs sont conventionnés via le dispositif de redevance spéciale (contre 301 en 2020 et 312 en 2021).

Le choix de la mise en place de la tarification incitative TEOMi, la densification de colonnes textiles-linges-chaussures et la mise en place du règlement de collecte sont des faits marquants pour cette année.

Déchèteries :

Le nombre total de passages d'usagers des cinq déchèteries fixes est passé de 363 128 en 2017 à 403 914. Le site de Savigneux est le plus fréquenté et représente un peu moins de la moitié des entrées.

Il y a eu 103 journées d'ouverture du service de déchèterie mobile.

L'année 2022 a permis de collecter 36 279 tonnes de déchets sur l'ensemble des sites contre 35 196 tonnes en 2017.

Les déchets verts, les encombrants et les gravats représentent environ ¼ des apports chacun, suivi par le bois puis le mobilier.

De nouveaux marchés publics pour la gestion des bas de quai, l'adhésions et renouvellement de plusieurs filières Responsabilité élargie du producteur, de nouvelles banques de déchargement sur le site d'Arthun et le choix du type de déchèterie à Noirétable sont des faits marquants dans ce domaine.

Synthèse :

Au total, 69 139 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été prises en charge en 2022.

Chaque habitant produit 608 kg par an tous flux confondus, dont 289 kg issus de la collecte et 319 kg provenant des déchèteries.

Le territoire de Loire Forez agglomération se caractérise par un tonnage important de déchets verts collectés, soit 81 kg/hab, malgré la sécheresse qui a fait chuter la quantité.

La valorisation par recyclage matière et organique (47,1%) suit de peu l'enfouissement avec 47,3%. Suivant les règles de tri en vigueur, nous aurions pu avoir 11 886 tonnes de moins en ordures ménagères résiduelles si nous avions idéalement utilisé l'ensemble des filières de valorisation.

Le compte administratif de l'année 2022 (incluant les restes à réaliser) s'établit à + 4 239 925€.

Cette présentation fait l'objet d'une intervention de Monsieur Pierre VERDIER :

Il tient à signaler qu'il s'est rendu à la déchetterie d'Arthun ce matin avec ses services de la mairie et les agents de l'agglo lui ont refusés l'accès car il se déplaçait avec un tracteur. La raison évoquée porte sur le fait que les tracteurs sont interdits en déchèterie conformément au règlement du site. Il exprime son mécontentement et souhaite que l'agglo revoir le règlement en question.

Monsieur Pierre GIRAUD confirme qu'en effet que les tracteurs sont interdits dans les déchèteries. D'ailleurs les agriculteurs en sont exclus et il n'est pas possible de déroger au règlement. Il rappelle que le règlement intérieur a été validé par l'ensemble du conseil communautaire il y a plusieurs années et que cette modalité n'avait pas posé de problème.

Après présentation, le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, pour la présentation des marchés ci-dessous.

COMMANDE PUBLIQUE

2 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX D'ENROBES - PROGRAMME VOIRIE 2023

Dans le cadre des travaux d'enrobés – Programme voirie 2023, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, concernant des travaux d'enrobés.

La consultation contient 3 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot 1
 - Saint Etienne le Molard : VC7 Route des Marceaux
 - Ailleux/Saint Sixte : VC25/VC5A Chemin de Salomon
 - Cezay : VC1 Route de Chavanne
 - Saint Just en Bas : VC7 Chemin de Travaloux
 - Sauvain : VC6 Chemin du Goure
- Lot 2
 - Chalain le Comtal : Route du Forez
- Lot 3
 - Tranche ferme
 - Périgneux : VC27 Route de Létivant
 - Saint Hilaire Cusson La Valmitte : VC9 Route des Littes
 - Usson En Forez : VC9E Route de la Garde Montsagny à Fromentier
 - Tranche optionnelle
 - Saint Hilaire Cusson La Valmitte : VC5 Route de L'Ambulant

Le lot n°3 comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle (Travaux d'enrobés route de l'Ambulant sur la commune de Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte).

Les délais d'exécution sont fixés à 6 semaines pour le lot 1, 3 semaines pour le lot 2 et 8 semaines pour le lot 3.

Dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

Le montant des marchés est estimé à :

N° lot	Montant estimatif total
Lot n°1 : Travaux d'enrobés secteur nord	222 000 € HT
Lot n°2 : Travaux d'enrobés secteur centre	84 000 € HT
Lot n°3 : Travaux d'enrobés secteur sud	237 000 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 27 juin 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'avis sur l'attribution :

- du lot 1 : lot déclaré sans suite pour motif économique.
- du lot 2 travaux d'enrobés secteur centre à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant de 83 662 € HT comme relaté dans le procès-verbal.
- du lot 3 travaux d'enrobés secteur sud à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant de 236 915.20 € HT comme relaté dans le procès-verbal.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, le lancement de la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux d'enrobés – Programme voirie 2023
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer les marchés portant sur :
 - o lot 1 : lot déclaré sans suite pour motif économique
 - o lot 2 travaux d'enrobés secteur centre avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST
Pour un montant estimé et maximal de 83 662 € HT
 - o lot 3 travaux d'enrobés secteur sud avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST
Pour un montant estimé et maximal de 236 915.20 € HT
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Monsieur Pierre VERDIER demande pour quelle raison le lot n°1 a été déclaré sans suite.

Monsieur Yves MARTIN répond que les offres étaient trop élevées et qu'il a été décidé de se rabattre sur le marché à bons de commandes.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

3 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'EAUX USEES SECTEUR BEAUPLAN SUR LA COMMUNE DE CHALAIN LE COMTAL

Dans le cadre travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement par la mise en place d'un réseau d'eaux usées secteur Beauplan sur la commune de Chalain-le-Comtal, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Ces travaux comprennent la pose d'un réseau d'eaux usées en parallèle d'un réseau unitaire existant. Ce dernier deviendra un réseau d'eaux pluviales par la déconnection des eaux usées amont et par la modification de l'exutoire. Ces travaux se situent entre le bassin de rétention des eaux pluviales (situé vers la rue des Rameaux et l'allée de la Gaizie) et la station d'épuration, en passant par la route du Forez et la rue du stade.

Les travaux précèdent la construction d'une nouvelle station d'épuration au sud de la station existante. L'exutoire du réseau EU créé sera situé à proximité de cette nouvelle station.

Ces travaux consistent notamment :

- Travail sur voirie ouverte
- Pose de canalisation d'assainissement
- Terrassement en tranchées
- Réfection de voirie et de chemin

Le délai d'exécution est à dix-neuf semaines dont trois semaines de préparation.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car un allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Dans le cadre de la procédure 6 plis sont parvenus en réponse à la consultation tous admis et conformes.

Le montant du marché est estimé à 503 217,50 €.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 27 juin 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SMTP pour un montant estimé et maximal de 314 440.00 € HT soit comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (40 %) et valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, le lancement de la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement par la mise en place d'un réseau d'eaux usées secteur Beauplan sur la commune de Chalain-le-Comtal,
- de compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise SMTP pour un montant estimé et maximal de 314 440.00 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

4 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT GEORGES BRASSENS SUR LA COMMUNE DE BONSON

Dans le cadre du projet de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable du lotissement Georges Brassens sur la commune de Bonson, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Le délai d'exécution est à vingt-cinq semaines dont deux semaines de préparation. Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car un allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Dans le cadre de la procédure 5 plis sont parvenus en réponse à la consultation tous admis et conformes.

Le montant du marché est estimé à 923 987,60 € HT correspondant à la part eau potable à 157 700,10 € HT et à la part assainissement à 763 802,50 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 27 juin 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SMTP pour un montant estimé et maximal de 684 540.00 € HT comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (40 %) et valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, le lancement de la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable du lotissement Georges Brassens sur la commune de Bonson,
- de compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable du lotissement Georges Brassens sur la commune de Bonson, avec l'entreprise SMTP pour un montant estimé et maximal de 684 540.00 € HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Bernard COUTANSON dit qu'il y a beaucoup d'écart entre l'estimatif et l'offre. En connaît-on la raison ?

Monsieur Yves MARTIN répond que le marché a été rédigé au départ avec une surestimation de la hausse des coûts de matériaux. Cette hausse s'avère moins élevée que prévue. Il s'en réjouit.

Monsieur Pierre VERDIER précise que les deux marchés sont attribués à la même entreprise. Les services se sont-ils assurés que l'entreprise SMTP pourra bien réaliser les travaux dans les temps.

Monsieur Yves MARTIN rappelle que l'entreprise a déposé une offre pour les deux lots en connaissance de cause. Ils connaissent les délais à respecter ainsi que les pénalités de retard si le marché n'est pas respecté.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

5 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE HAMEAU DE SOMMERIECQ SUR LA COMMUNE DE LURIECQ

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Hameau de Somméricq sur la commune de Luriecq, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux comprenant notamment :

- Travail sur voirie ouverte
- Terrassement en tranchée
- Pose de canalisation d'eau potable et accessoires en tranchée
- Passage sous rivière
- Reprise de branchements particuliers en domaine public et privé
- Réfection de voirie

Le marché comporte une variante exigée : pose de canalisation diamètre fonte 80 de type ZMU ou similaire permettant le remblai sans apport extérieur.

Le délai d'exécution est à dix semaines dont deux semaines de préparation.
Une variante était exigée dans le règlement de la consultation.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car un allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Dans le cadre de la procédure 7 plis sont parvenus en réponse à la consultation tous admis et conformes.

Le montant du marché est estimé à 251 766,00 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 27 juin 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SADE CGTH pour un montant estimé et maximal de 197 580.00 € HT (comprenant la solution de base) comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (60 %) et valeur technique (40 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, le lancement de la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Hameau de Somméricq sur la commune de Luriecq,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Hameau de Somméricq sur la commune de Luriecq, avec l'entreprise SADE CGTH pour un montant estimé et maximal de 197 580.00 € HT (comprenant la solution de base),
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

6 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE RUE DE SIMIANE DE MONTCHAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Rue de Simiane de Montchal sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux comprenant notamment :

- Travail sur voirie ouverte
- Terrassement en tranchée
- Pose de canalisation d'eau potable et accessoires en tranchée
- Reprise de branchements particuliers en domaine public
- Réfection de voirie

Ces travaux se situent entre le boulevard du Poyet (D108) et la placette de la chapelle Saint-Jean. Ils seront suivis par les travaux d'aménagement de voirie.

Le délai d'exécution est à dix-sept semaines dont deux semaines de préparation.

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloté car un allotissement risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Dans le cadre de la procédure 6 plis sont parvenus en réponse à la consultation tous admis et conformes.

Le montant du marché est estimé à 315 289,90 € HT correspondant à la part eau potable à 123 579,40 € HT, la part assainissement à 146 978,00 € HT et la part voirie à 44 732,50 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 27 juin 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SPTP pour un montant maximal et estimé de 257 872,00 € HT comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (40 %) et valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, le lancement de la procédure sous la forme adaptée ouverte et le déroulement de la procédure concernant le marché de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Rue de Simiane de Montchal sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- de compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Rue de Simiane de Montchal sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, avec l'entreprise SPTP pour un montant estimé et maximal de 257 872,00 € HT.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché à l'unanimité.

7 - AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE ET EN AP-PORT VOLONTAIRE ET PRESTATIONS VISANT L'INCITATION A LA BAISSSE DES DECHETS PRODUITS

Le marché de collecte et l'évacuation des déchets ménagers arrive à son terme le 31/01/2024, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L.

2124-2 du CCP), pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés ainsi que la réalisation de prestations annexes de sensibilisation, sur les 68 communes du territoire gérées en prestation (secteur centre et nord), à savoir :

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) en porte-à-porte et en apport volontaire,
- Les emballages et papiers en mélange (Multimatériaux) en porte-à-porte et en apport volontaire,
- Le verre des professionnels en porte-à-porte,
- Les cartons des professionnels en porte-à-porte,
- Les encombrants (collecte exceptionnelle) en porte-à-porte,
- La mise à disposition de personnel pour la réalisation d'opération de contrôle de terrain, de sensibilisation terrain ou encore d'étude d'évolution de la collecte sur le territoire,
- D'une manière générale, toutes prestations indiquées au CCTP

Le marché concerne donc la collecte des déchets en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire et des prestations visant l'incitation à la baisse des déchets produits.

Les prestations seront réglées par application de prix forfaitaires et unitaires.

Le marché comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

Tranche optionnelle 1 : arrêt de la collecte en porte-à-porte du verre des professionnels

Tranche optionnelle 2 : arrêt de la collecte en porte-à-porte des cartons professionnels

Le marché comporte des variantes autorisées.

Le marché commence à compter du 01/02/2024 pour une durée de 8 ans (période initiale de 6 ans renouvelable 2 fois 1 an).

Conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloti car Au regard des prestations demandées, qui comprennent des collectes en porte-à-porte et en apport volontaire de différents flux de déchets, la Collectivité a fait le choix de recourir à un marché à un lot unique.

En effet, la collectivité mène une réflexion de déploiement, en zone homogène, de points d'apport volontaire, notamment dans le cadre de programme de logements neufs avec possibilité de rattacher des usagers collectés en porte-à-porte sur les points d'apport volontaire. La réalisation d'un lot unique permettra d'avoir un interlocuteur unique afin de pouvoir continuer le déploiement de colonnes d'apport volontaire sur le territoire en substitution de zones de collecte en porte-à-porte.

La dissociation des prestations en lots distincts rendrait l'exécution des prestations :

- Financièrement plus coûteuse en limitant les possibilités de mutualisation des encadrants et des véhicules,
- Techniquement plus difficile.

Dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

L'estimation du marché est de 25 000 000 € TTC sur 8 ans.

- Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 27 juin 2023 suivant le rapport d'analyse des offres du cabinet AJBD présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST pour un montant global et forfaitaire de 28 498 350 € HT et pour un montant total à prix unitaire estimé et maximal de 655 580.89 € HT, comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : Valeur technique (45 points), Valeur environnementale (10 points) et Prix (45 points).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner, le lancement de la procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert et le déroulement de la procédure concernant le marché de collecte des déchets en porte à porte et en point d'apport volontaire et prestations visant l'incitation à la baisse des déchets produits,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur la collecte des déchets en porte à porte et en point d'apport volontaire et prestations visant l'incitation à la baisse des déchets produits avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST pour un montant global et forfaitaire de 28 498 350 € HT et pour un montant total à prix unitaire estimé et maximal de 655 580.89 € HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Pierre VERDIER souhaite avoir des compléments d'information sur ce marché.

Monsieur Yves MARTIN répond qu'il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le lancement de la procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert et le déroulement de la procédure concernant le marché de collecte des déchets en porte à porte et en point d'apport volontaire et prestations visant l'incitation à la baisse des déchets produits, et de compléter les délégations accordées au Président en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur la collecte des déchets en porte à porte et en point d'apport volontaire et prestations visant l'incitation à la baisse des déchets produits avec l'entreprise SUEZ RV CENTRE-EST.

Monsieur Joël EPINAT demande si l'agglomération reste sur le même mode de collecte.

Monsieur Pierre GIRAUD répond qu'il y a deux phases dans ce marché : une première qui ne change pas le mode de collecte actuel au 1^{er} janvier 2024 et la seconde phase qui va enclencher la mise en place de la TEOMI et qui nécessitera certaines adaptations à l'avenir sur les fréquences, avec la collecte des cartons aussi... Nous nous réservons aussi dans certaines communes urbanisées mais pas que de réaliser des points d'apports volontaires. Il y aura donc différentes possibilités dans le temps. Ce marché est fait pour passer ce cap et vérifier que les consignes de tri soient bien respectées. Par ailleurs il y a une clause de revoyure annuelle dans ce marché qui s'avère être exceptionnelle compte tenu des adaptations qui seront demandées.

Monsieur Bernard COUTANSON précise que les sommes sont très élevées. Seulement quelques entreprises peuvent intervenir sur ce type de prestations et répondre à ces marchés.

Monsieur Yves MARTIN confirme qu'en effet que les coûts sont importants compte tenu du niveau de prestation et par ailleurs seules les entreprises de cette envergure peuvent déposer une offre.

Monsieur Daniel DUBOST souhaite savoir quelles sont les entreprises qui se sont positionnées sur ce marché ? par ailleurs, LFA a-t-elle mené une réflexion sur le mode de gestion en interne de cette prestation ?

Monsieur le Président précise qu'à ce stade il n'est pas possible de communiquer car les marchés n'ont pas encore été signés. Néanmoins, il y a eu 6 offres pour 4 entreprises. En ce qui concerne la régie, il n'a pas été possible faute de temps d'étudier très finement la mise en place d'une régie interne. Cela nécessiterait une étude spécifique qui aurait dû être lancée bien avant.

Néanmoins, une analyse avait été réalisée pour la partie régie et délégation : les coûts sont assez proches. Nous nous sommes donc orientés sur la prestation de collecte externalisée. Par ailleurs, d'autres collectivités qui avaient mis en place une régie, reviennent en arrière sur ce mode de gestion.

Monsieur Joël EPINAT rappelle aussi que ce marché comprend certes la collecte mais également la prestation du traitement des déchets : cette partie traitement est difficilement gérable par une collectivité. De plus le SYDEMER ne serait pas encore prêt pour lancer un groupement avec les communes.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve ce marché par 114 voix pour, 1 abstention (D. Dubost), et 1 voix contre (P. Verdier) - Madame Adeline BOURSIER ne prend pas part au vote.

C'est ensuite, Monsieur Georges THOMAS, vice-président en charge de la voirie, qui poursuit avec le sujet suivant.

VOIRIE

8 - AUTORISATION A SIGNER LES MODIFICATIONS DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DU FAUBOURG SAINT JEAN SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON

LOT 1 « VOIRIE RESEAUX DIVERS »

Par marché public de travaux notifié le 11 août 2022, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, la réalisation de la partie voirie des travaux d'aménagement de voirie de la rue de la République et du faubourg Saint Jean sur la commune de Montbrison.

A ce stade d'avancement des travaux, il est possible d'évaluer un certain nombre de moins-values réalisées au cours du chantier, du fait de prestations non effectuées. Il s'agit principalement d'économies réalisées sur :

- la structure de chaussée qui s'est avérée meilleure qu'envisagée et qui n'a donc pas nécessité de purges (-35 000 €);
- la mise en œuvre des enrobés, initialement prévue de nuit afin de limiter la gêne aux riverains a finalement pu réaliser en journée, les conditions de circulation étant finalement moins contraignantes que prévues, (-10 000 €)
- la non réalisation d'un muret en maçonnerie (-19 000 € HT)
- la modification de la signalisation verticale et horizontale (- 12 000 € HT)

Par ailleurs, plusieurs adaptations ont également dû être réalisées dans les branchements, les caniveaux, les regards pluviaux, et les dimensions des tranchées drainantes pour prendre en compte des croisements très complexes avec des réseaux gaz, fibre ou telecom non indiqués sur les plans d'exploitation des gestionnaires de réseaux au moment de l'étude du projet (+142 000 €)

De plus, suite à la découverte de la très faible hauteur disponible entre la structure du pont sur le Vizey et l'enrobé existant, il va être nécessaire de modifier le revêtement du giratoire Saint Jean, en remplaçant les pavés prévus en béton par des pavés en pierre, moins épais mais plus onéreux. (+97 000 €)

L'ensemble des moins-values est évalué à 343 000 € et les plus-values à 506 000 €

Cette demande de modification de contrat représente donc au total une plus-value de 163 089 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,27 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché de base	1 758 523,40	345 704,68	2 074 228,08
Montant de la modification du contrat n°1	+163 089,11	+32 617,82	+195 706,93
Montant total du marché après avenant	1 921 612,51	384 322,50	2 305 935,01

Ces travaux supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation du délai d'exécution.

LOT 4 « SIGNALISATION TRICOLERE »

Par marché public de travaux notifié le 11 août 2022, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, la réalisation de la signalisation tricolores dans les travaux d'aménagement de voirie de la rue de la République et du faubourg Saint Jean sur la commune de Montbrison.

Il s'avère que suite à une erreur matérielle dans l'étude, le linéaire de câble de raccordement prévu au marché est insuffisant. La plus-value est évaluée à 4 377 € HT.

Par ailleurs, il s'avère opportun d'installer des boucles de détection au sol afin d'optimiser le fonctionnement du carrefour et ainsi de permettre d'améliorer la gestion de la circulation. La plus-value pour cette installation est évaluée à 2 900 € HT.

En revanche, le volume des terrassements avait été un peu surévalué, ce qui permet une économie de 1 989 € HT.

Au total, cette demande de modification de contrat représente donc une plus-value de 5 287,36 € HT, ce qui représente une augmentation de 10 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial	52 046,20	10 409,24	62 455,44
Montant de la modification du contrat n°1	+5 287,36	+1 057,47	+6 344,86
Montant total du marché après la modification	57 333,56	11 466,71	68 800,27

Ces travaux supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation du délai d'exécution.

La CAO s'est réunie le 27 juin 2023 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver ces modifications de marché n°1,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour et 1 voix contre (pouvoir de C. BRETON).

Monsieur François MATHEVET, vice-président en charge du patrimoine, enchaîne avec les deux sujets suivants.

PATRIMOINE

9 - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC « FOURRIERE ANIMALE »

Au vu des obligations liées à la garde d'animaux errants et/ou dangereux incombant aux communes, Loire Forez agglomération exerce cette compétence facultative à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Une concession de service publique a été mise en place, et la prestation en question a commencé le 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 7 ans.

La fourrière animale est située au lieu-dit les Muriers, dans la commune de Saint-Etienne-le-Molard. Stéphane DAVIM est le gérant du Domaine des Muriers.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant le bilan de chaque concession de service public doit être élaboré chaque année.

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport annuel le 27 juin 2023.

La capture et le transport des animaux errants restent dépendants du pouvoir de police du maire, mais chaque commune peut conventionner avec le Domaine des Muriers afin qu'il réalise ces tâches.

Les éléments significatifs pour 2022 sont :

- 157 animaux accueillis, soit 149 chiens et 8 chats (contre 176 animaux en 2019, 138 en 2020 et 146 en 2021) dont :
 - o 101 animaux rendus aux propriétaires
 - o 53 animaux confiés aux associations
 - o 3 animaux euthanasiés par nécessité médicale
- La moyenne du nombre de jours de garde était de 11,8j (contre 2,4j en 2019, 6,6j en 2020 et 5,6j en 2021)
- Les recettes annuelles Loire Forez agglomération ont été de 140 420 €HT pour un résultat net à 10 837 €HT (contre 11 016€HT en 2019 et 10 787 €HT en 2020 et 27 621 €HT en 2021).

Madame Adeline BOURSIER demande des précisions car dans le rapport il est indiqué que le gestionnaire rencontre des difficultés à se faire payer par les propriétaires des animaux. L'agglo prévoit-elle une assistance au prestataire ?

Monsieur le vice-président répond que le propriétaire d'un animal en est le responsable et qu'il doit en assumer les frais engendrés pour les frais liés à l'hébergement à la fourrière. Ce n'est pas à l'agglo de s'y substituer.

Après présentation, le conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la concession de service public de « fourrière animale ».

10 - MODIFICATION MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE DU PETIT BOIS A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La présente modification du marché a pour objet de fixer le cout prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du titulaire, conformément aux pièces contractuelles du marché à la suite de la validation de la phase APD par Loire Forez agglomération et de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée initialement à 7 320 000 euros HT (valeur septembre 2021 – indice BT01 : 118,6). Ce montant n'intègre pas les composantes complémentaires à étudier telles que la réalisation des bassins inox.

Selon l'acte d'engagement, le montant de rémunération provisoire intervenant dans le calcul est de 937 000 € HT (correspondant à l'offre de base). Les missions complémentaires ont été conclues initialement à prix forfaitaire définitif. Le montant global initial a alors été fixé à 977 040 € HT.

Loire Forez agglomération a validé, lors de la phase APD, des couts complémentaires de travaux. Lesdits couts découlent, selon leur nature, soit des options et/ou des optimisations demandées à

l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément au cahier des clauses administratives particulières et au Programme Technique Détaillé, soit des évolutions demandées en phase de conception par le maître d'ouvrage.

Dès lors, le coût prévisionnel des travaux est désormais fixé à 8 609 340,97 € HT (valeur septembre 2021 – indice BT01 : 118,6).

Conformément aux conditions contractuelles, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base d'une formule contenue dans les clauses du marché et connue dès le lancement de la consultation. En application de cette formule, la nouvelle rémunération du maître d'œuvre est alors fixée à 1 019 521,34 € HT.

La rémunération globale initiale étant fixée initialement à 977 040 € HT (rémunération provisoire et rémunération ferme s'agissant des missions complémentaires), la fixation de la rémunération définitive engendre un delta positif de : $1\,019\,521,34 - 977\,040 = 42\,481,34$ € HT

Au regard du calcul précité, le titulaire du marché a proposé une remise sur ce montant.

Ainsi, ils proposent un delta de rémunération complémentaire, dans le cadre de la fixation de leur rémunération définitive, de 75 000 € HT, aboutissant à un forfait global de rémunération de 1 052 040 € HT. Cela représente une augmentation du montant initial de 7,68 %.

La ventilation de la rémunération définitive est annexée à la modification de marché.

L'incidence sur le montant du marché exprimée en pourcentage est de + 7,68 %, ce qui est compatible avec les exigences de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette modification,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Madame Adeline BOURSIER pose une question technique sur les ratios de valeur énergétique et sur l'eau car il y a des évolutions importantes dans le nouveau projet. Elle souhaite avoir plus de détails pour connaître les évolutions techniques qui seront proposées. Ces ratios pourront-ils être tenus ?

Monsieur le vice-président n'a pas la réponse en séance mais pourra apporter des éléments techniques par la suite.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un projet dont les détails techniques seront présentés spécifiquement aux élus avec son évolution. L'ensemble des phases de réflexion de ce projet sera présenté car il est important d'expliquer les choix des membres du COPIL.

Monsieur le vice-président précise qu'une présentation s'est déjà tenue portant spécifiquement sur la géothermie et le photovoltaïque qui sont inclus dans ce projet.

Après ces précisions, le conseil communautaire approuve cette proposition par, 116 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

La parole est donnée à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, pour les points suivants.

ASSAINISSEMENT

11 - MODIFICATION MARCHE SUBSEQUENT N°2 -REHABILITATION DES RESEAUX RUE SIMIANE DE MONTCHAL A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT - LOT 2

Dans une perspective de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable ; Loire Forez agglomération souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif et de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la rue de Simiane de Montchal à Saint-Just Saint-Rambert. Loire Forez agglomération a demandé au bureau d'études Merlin, la réalisation d'une étude pour trouver une possibilité de déconnection globale des écoulements d'eaux pluviales, et prévoir le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue.

Le montant estimatif des travaux fixé par l'acte d'engagement s'élevait à 300 000 € HT. Le marché initial comprenait une tranche ferme comprenant les éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR chacune assortie d'un montant à l'acte d'engagement pour un montant total de 18 600 € HT répartis comme suit :

Element de mission MOE	décomposi- tion par élé- ment de mis- sion	montant €HT	Répartition par membre du groupement	
			Cabinet Merlin	Euryece
EP	5%	930,00 €	930,00 €	0,00 €
AVP	20%	3 720,00 €	3 720,00 €	0,00 €
PRO	15%	2 790,00 €	2 790,00 €	0,00 €
ACT	10%	1 860,00 €	1 860,00 €	0,00 €
VISA	7%	1 302,00 €	1 302,00 €	0,00 €
DET	36%	6 696,00 €	6 696,00 €	0,00 €
AOR	7%	1 302,00 €	1 302,00 €	0,00 €
<i>Montant total HT</i>		<i>18 600,00 €</i>	<i>18 600,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>TVA 20 %</i>		<i>3 720,00 €</i>	<i>3 720,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Montant total TTC</i>		<i>22 320,00 €</i>	<i>22 320,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Le marché comprenait une tranche optionnelle à 4500 € HT qui n'a pas été affirmée. Deux ordres de service ont été notifiés demandant respectivement le démarrage des missions EP et AVP.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre était fixé à 6.20%.

Le programme initial a subi des modifications essentiellement dues à la modification du périmètre d'étude. En première approche, l'enveloppe initialement prévue permettait l'étude du renouvellement des réseaux sur la rue de Simiane de Montchal. De plus la partie assainissement a été sous-estimée. Elle aurait dû prévoir une estimation financière de l'ordre de 300 000€ en 2020.

La différence du montant de l'AVP est dû au périmètre d'étude qui a évolué en vue de prévoir la création d'un réseau d'eaux pluviales avec exutoire sur une rue située à l'aval. Ce point a nécessité d'étendre l'étude de la rue de Saint Côme, au chemin du vieux moulin, rue Saint André des Olmes, rue d'Occiacum.

Le renouvellement de la canalisation d'eau potable suivant l'emprise assainissement, son montant a subi les mêmes évolutions budgétaires.

Le nouveau montant estimatif a donc été fixé à 1 068 075 € HT et est désormais conforme au montant arrêté à la phase AVP.

Cela entraîne une modification du montant de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 9.3.1 du CCAP.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, il y a lieu de faire application des clauses de réexamen du marché initial selon lesquelles « Toute évolution significative du programme devra faire l'objet d'un avenant détaillant les modifications et leurs incidences ». Ainsi, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier les modalités contractuelles du marché.

Nouveau tableau de rémunération :

Element de mission MOE	décomposi- tion par élé- ment de mis- sion	montant €HT	Répartition par membre du groupement	
			Cabinet Merlin	Euryece
EP	5%	3 311,04 €	3 311,04 €	0,00 €
AVP	20%	13 244,14 €	13 244,14 €	0,00 €
PRO	15%	9 933,11 €	9 933,11 €	0,00 €
ACT	10%	6 622,07 €	6 622,07 €	0,00 €
VISA	7%	4 635,45 €	4 635,45 €	0,00 €
DET	36%	23 839,46 €	23 839,46 €	0,00 €
AOR	7%	4 635,45 €	4 635,45 €	0,00 €
<i>Montant total HT</i>		<i>66 220,71 €</i>	<i>66 220,71 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>TVA 20 %</i>		<i>13 244,14 €</i>	<i>13 244,14 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Montant total TTC</i>		<i>79 464,85 €</i>	<i>79 464,85 €</i>	<i>0,00 €</i>

L'incidence financière de cette modification exprimée en pourcentage est de 256 %.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial (tranche ferme)	18 600€HT	3 720€	22 320€ TTC
Montant de la modification du contrat n°1	47 620.71 €HT	9 524.13€	57 144.84€ TTC
Montant total du marché après la modification	66 220.71€HT	13 244.14€	79 464.85€ TTC

Toutefois, à l'issue du rendu de la phase AVP du projet, il a été décidé par la maîtrise d'ouvrage de ne pas donner suite à cette mission et de clore ce dossier à la phase AVP conformément à l'article 9.5 du CCAP.

Cet arrêt de l'exécution des prestations est rendu possible dans la mesure où, conformément à l'article 20 du CCAG-Pi 2009, les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, et que la possibilité de résiliation à l'issue d'une mission est prévue dans les documents particuliers du marché et que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

Par ailleurs, la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Les missions effectuées par le maître d'œuvre s'élèvent à 16 555.18€ HT comprenant les missions EP et AVP.

Aujourd'hui il a été réglé la somme de 930€ HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 1 du marché de subséquent n°2 issu de l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement concernant la réhabilitation des réseaux de la rue Simiane de Montchal à Saint-Just-Saint-Rambert,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- approuver l'arrêt d'exécution des prestations entraînant la résiliation du marché,

- autoriser le président ou son représentant à signer le courrier et le décompte de résiliation arrêtant les prestations ainsi que tout document afférent,

- imputer les dépenses résultant de l'arrêt des prestations sur les lignes 00RES100 du budget assainissement et 08 RES du budget eau potable.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

12 - MODIFICATION MARCHE SUBSEQUENT N°3 - REHABILITATION DES RESEAUX RUE DU PENABLE A SAINT-JUST SAINT-RAMBERT - LOT 2

Dans une perspective de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable, Loire Forez agglomération souhaite réaliser des travaux de mise en séparatif et de renouvellement de la canalisation d'eau potable sur la rue du pénable à Saint-Just Saint-Rambert.

Loire Forez agglomération a demandé au bureau d'études Merlin, la réalisation d'une étude pour trouver une possibilité de déconnection globale des écoulements d'eaux pluviales, et prévoir le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue.

Le montant estimatif des travaux fixé par l'acte d'engagement s'élevait à 515 000 € HT.

Les montants pour chaque tranche optionnelle étaient également fixés dans les documents du marché.

Le marché initial comprenait une tranche ferme comprenant les éléments de mission EP, AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR chacune assortie d'un montant à l'acte d'engagement pour un montant total de 31 930 € HT répartis comme suit :

Element de mission MOE	décomposi- tion par élé- ment de mis- sion	montant €HT	Répartition par membre du groupement	
			Cabinet Merlin	Euryece
EP	5%	1 596,50 €	1 596,50 €	0,00 €
AVP	20%	6 386,00 €	6 386,00 €	0,00 €
PRO	15%	4 789,50 €	4 789,50 €	0,00 €
ACT	10%	3 193,00 €	3 193,00 €	0,00 €
VISA	7%	2 235,10 €	2 235,10 €	0,00 €
DET	36%	11 494,80 €	11 494,80 €	0,00 €
AOR	7%	2 235,10 €	2 235,10 €	0,00 €
<i>Montant total HT</i>		<i>31 930,00 €</i>	<i>31 930,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>TVA 20 %</i>		<i>6 386,00 €</i>	<i>6 386,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Montant total TTC</i>		<i>38 316,00 €</i>	<i>38 316,00 €</i>	<i>0,00 €</i>

Le taux de rémunération du maître d'œuvre était fixé à 6.20%.

Le marché comprenait deux tranches optionnelles pour un total de 10 300 € HT qui n'ont pas été affermies.

Aucun ordre de service n'a été émis.

Le programme initial a subi des modifications essentiellement dues, en première approche, à une enveloppe initialement prévue pour la partie AEP sous-estimée. Elle aurait dû prévoir une enveloppe financière de l'ordre de 150 000€ en 2020.

La partie assainissement, quant à elle, fait apparaître une estimation globalement cohérente (pour l'année de réalisation : 2021). La différence de prix est explicable pour partie par l'évolution des prix et aussi par la technicité spécifique de ce dossier (présence de rocher, forte présence de réseaux, encombrement et étroitesse).

La nouvelle enveloppe financière a donc été fixée à 642 671.38 € HT et est désormais conforme au montant arrêté à la phase AVP.

Cela entraîne une modification du montant de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 9.3.1 du CCAP.

Dans ce cadre, et conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, il y a lieu de faire application des clauses de réexamen du marché initial selon lesquelles « Toute évolution significative du programme devra faire l'objet d'un avenant détaillant les modifications et leurs incidences ». Ainsi, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier les modalités contractuelles du marché.

Nouveau tableau de rémunération :

Element de mission MOE	décomposition par élément de mission	montant €HT	Répartition par membre du groupement	
			Cabinet Merlin	Euryece
EP	5%	1 992,28 €	1 992,28 €	0,00 €
AVP	20%	7 969,13 €	7 969,13 €	0,00 €
PRO	15%	5 976,84 €	5 976,84 €	0,00 €
ACT	10%	3 984,56 €	3 984,56 €	0,00 €
VISA	7%	2 789,19 €	2 789,19 €	0,00 €
DET	36%	14 344,43 €	14 344,43 €	0,00 €
AOR	7%	2 789,19 €	2 789,19 €	0,00 €
<i>Montant total HT</i>		<i>39 845,63 €</i>	<i>39 845,63 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>TVA 20 %</i>		<i>7 969,13 €</i>	<i>7 969,13 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Montant total TTC</i>		<i>47 814,75 €</i>	<i>47 814,75 €</i>	<i>0,00 €</i>

L'incidence financière de cette modification exprimée en pourcentage est de 24.79 %.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant total du marché initial (tranche ferme)	31 930€HT	6 386€	38 316€ TTC
Montant de la modification du contrat n°1	7 915.63 €HT	1 583.13€	9 498.75€ TTC
Montant total du marché après la modification	39 845.63€HT	7 969.13€	47 814.75€ TTC

Toutefois, à l'issue du rendu de la phase PRO du projet, il a été décidé par la maîtrise d'ouvrage de ne pas donner suite à cette mission et de clore ce dossier à la phase AVP conformément à l'article 9.5 du CCAP.

Cet arrêt de l'exécution des prestations est rendu possible dans la mesure où, conformément à l'article 20 du CCAG-Pi 2009, les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, et que la possibilité de résiliation à l'issue d'une mission est prévue dans les documents particuliers du marché et que chacune de ces parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

Par ailleurs, la décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Les missions effectuées par le maître d'œuvre s'élèvent à 15 938.25 € HT comprenant les missions EP, AVP et PRO.

Aujourd'hui le montant réglé est de 13 729.90 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n° 1 du marché subséquent n°3 issu de l'accord cadre pour la réhabilitation des réseaux rue du Pénable à Saint-Just-Saint-Rambert,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer,
- approuver l'arrêt d'exécution des prestations entraînant la résiliation,

- autoriser le président ou son représentant à signer le courrier et le décompte de résiliation arrêtant les prestations ainsi que tout document afférent,

- imputer les dépenses résultant de l'arrêt des prestations sur les lignes 00RES80 du budget assainissement et 08 RES du budget eau potable.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

13 - OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE EAUX USEES - EAUX PLUVIALES

Loire Forez agglomération dispose actuellement d'un zonage d'assainissement des eaux usées sur 44 communes et d'un zonage des eaux pluviales sur 45 communes. Ce zonage répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Afin de poursuivre cette démarche à l'échelle du territoire, la collectivité a lancé une étude diagnostique d'assainissement en 2019 sur les communes du territoire concernées par le transfert de la compétence assainissement en 2018. D'autres communes, comme Marcilly-le-Châtel, Saint-Bonnet-le-Château, Luriecq et les communes du secteur Boënnais, avaient déjà entrepris ces démarches avant l'extension de territoire de 2017 mais sans avoir réalisée l'enquête publique des zonages assainissement. De plus, le zonage d'assainissement de Boisset lès Montrond n'était pas passé en enquête publique en 2019 car Loire Forez agglomération ne gérait pas directement l'assainissement sur cette commune. Enfin, un schéma directeur d'assainissement sera lancé en 2024 pour la commune d'Apinac suite à la prise de l'exploitation directe des ouvrages par l'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ces études menées en plusieurs phases, les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de 42 communes étaient donc globalement à reprendre afin d'avoir une harmonisation à l'échelle des 87 communes du territoire.

Selon les conclusions de l'étude diagnostique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ont été délimités et les prescriptions de gestion des eaux pluviales ont été définies.

Ces zonages ont été présentés aux 42 communes à l'occasion de réunions groupées au mois de juin 2023. La méthodologie de travail et les orientations en matière de gestion des eaux pluviales ont également été abordées.

Pour le zonage eaux usées, les réseaux d'assainissement (eaux usées et unitaires) existants ont été pris en compte puis corrélés avec les documents d'urbanisme en vigueur (le cas échéant) et les connaissances/diagnostics de terrain des services. L'objectif est de limiter au maximum les extensions de réseaux d'assainissement, en précisant qu'une parcelle à urbaniser ou urbanisable peut être bâtie via un assainissement non collectif, en fonction du zonage des documents d'urbanisme.

Pour le zonage eaux pluviales, il a été proposé de décliner les règles de gestion des eaux pluviales de manière identique au zonage eaux pluviales des 45 communes de Loire Forez agglomération approuvé par enquête publique fin 2019. L'objectif est d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire afin de garantir une égalité de traitement, une solidarité amont-aval et de faciliter la lecture par tous les acteurs (élus, agents communautaires, agents communaux et acteurs de l'urbanisme...).

Ainsi, tout projet d'urbanisation ou d'imperméabilisation supplémentaire doit gérer les eaux pluviales par infiltration de la pluie trentennale. En cas d'impossibilité (par exemples tests de perméabilité défavorables ou contraintes de nappe phréatique), l'infiltration de la pluie mensuelle est tout de même obligatoire ainsi que la rétention de la pluie trentennale (infiltration de 15 l/m² et rétention de 20 l/m² avec un débit de fuite de 2 l/s).

Cette règle a été présentée en Commission Locale de l'Eau le 7 juillet 2023.

Le lancement d'une procédure d'enquête publique est donc nécessaire afin de valider et rendre opposables les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales conformément à l'article 2224-10 du CGCT.

Une fois cette enquête achevée, les zonages seront annexés aux documents d'urbanisme en vigueur. Une nouvelle enquête publique sera nécessaire pour la commune d'Apinac, une fois les conclusions du schéma directeur connues pour cette commune.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à mettre à l'enquête publique les zonages d'assainissement et d'eaux pluviales sur 42 communes du territoire de Loire Forez agglomération.

Liste des 42 communes concernées :

AILLEUX
ARTHUN
BOËN-SUR-LIGNON
BOISSET-LÈS-MONTROND (uniquement pour le zonage assainissement)
BUSSY-ALBIEUX
CERVIERES
CEZAY
CHENEREILLES
DÉBATS-RIVIÈRE-D'ORPRA
ESTIVAREILLES
LA CHAMBA
LA CHAMBONIE
LA CHAPELLE-EN-LAFAYE
LA CÔTE-EN-COUZAN
LA TOURETTE
LA VALLA-SUR-ROCHEFORT
LEIGNEUX
L'HÔPITAL-SOUS-ROCHEFORT
LURIECQ
MARCILLY-LE-CHATEL
MARCOUX
MAROLS
MERLE-LEIGNEC
MONTARCHER
MONVERDUN
NOIRETABLE
SAIL-SOUS-COUZAN
SAINT-BONNET LE-CHÂTEAU
SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT
SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE
SAINT-ÉTIENNE-LE-MOLARD
SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
SAINT-JEAN-LA-VÊTRE
SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
SAINT-PRIEST-LA-VETRE
SOLEYMIEUX
SAINT-SIXTE
TRELINS
USSON-EN-FOREZ
VÊTRE-SUR-ANZON

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 116 voix pour et 1 abstention (T. Chavaren).

Monsieur le Président reprend la parole pour le sujet suivant.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 - MODIFICATION DU SRADDET

Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires sont des documents de planification régionaux, qui regroupent en un seul document, les anciens schémas régionaux suivants : infrastructures, transports (intermodalité), climat air énergie, continuités écologiques, prévention et gestion des déchets, aménagement numérique

Le Conseil régional, par délibération le 19 décembre 2019 a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) "Ambition Territoires 2030", nouvel outil d'aménagement du territoire, institué par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Depuis son approbation par le préfet de région le 10 avril 2020, le schéma est en phase de mise en œuvre.

Le Conseil régional a lancé une procédure de modification du SRADDET. Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation
- Le développement et la localisation des constructions logistiques
- La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM
- La stratégie aéroportuaire
- La prévention et la gestion des déchets

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADDET doit prendre en compte, ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l'approbation du schéma, ce qui nécessite également une prise en compte dans le document modifié.

Les principales évolutions du document sur les domaines évoqués précédemment sont les suivantes (avec leurs éventuels impacts pour Loire Forez agglomération et les propositions de remarques sur le projet modifié) :

=> gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation

Avec la loi climat et résilience, la lutte contre l'artificialisation des sols devient un objectif assigné aux SRADDET (en plus de la gestion économe de l'espace) qui doit se traduire par l'intégration d'une trajectoire permettant d'atteindre le ZAN à horizon fin 2050, et d'un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, décliné par tranches de dix années pour les différentes parties du territoire régional. Un objectif de réduction est donc fixé par territoire de SCOT dans le SRADDET, selon les règles suivantes : définition d'une « réserve » régionale pour les projets d'importance régionale (économie notamment), prise en compte des territoires ruraux (bénéficiaires de la DSR) et des territoires soumis aux obligations de la loi SRU (production de logements sociaux), puis répartition de l'enveloppe restante par territoire de manière globalement équitable. Pour le SCOT Sud Loire, la réduction proposée est de - 56,7% (à l'échelle régionale, les territoires sont entre - 55 et -57%). Sur ce point, si la répartition est quasi identique entre tous les territoires, il est important que l'enveloppe régionale puisse bénéficier au territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé de :

- faire remonter des propositions de projets structurants, plutôt à l'échelle du SCOT et déjà identifiés au niveau métropolitain, voire régional (ex : Espace Emeraude, ZAC des Plaines)
- demander à ce que les projets pour lesquels les SCOT et PLUi doivent être facilitateurs soient décomptés de l'objectif de réduction du SCOT, s'ils ne sont pas déjà identifiés comme tels
- demander à ce que la répartition de la réserve régionale n'entraîne pas un fort déséquilibre entre territoires, en fixant par exemple un seuil en dessous duquel le décompte ne s'applique plus (ex : seuil de -50%)
- permettre aux territoires de proposer, au fil de l'eau, de nouveaux projets structurants, les situations pouvant évoluer rapidement sur ce sujet.

Il est aussi proposé que le SRADDET explicite bien que les règles en matière de consommation d'espace s'appliquent à l'échelle du SCOT/PLUI, charge aux collectivités concernées de le mettre en œuvre de manière adaptée en fonction des spécificités des territoires.

=> développement et localisation des constructions logistiques

La loi climat et résilience prévoit que les SRADDET fixent des objectifs en matière de développement et de localisation des constructions logistiques. Sur ce volet, dans le projet de modification du SRADDET, il s'agit de renforcer les principes de mutualisation d'espaces au sein des plateformes logistiques, mais aussi d'inciter à l'intégration de démarches pour la qualité environnementale et paysagère, ainsi que la prise en compte des énergies renouvelables. Enfin, il s'agit, dans les documents d'urbanisme, de donner la priorité aux activités logistiques qui sont directement liées aux besoins du territoire, en particulier industriels et agricoles. Ces modifications n'impactent pas Loire Forez agglomération, qui travaille déjà sur ces sujets.

=> mise à jour des dispositions anticipées de la loi d'orientation des mobilités (LOM)

Il s'agit d'une simple mise à jour et actualisation du document, suite à la promulgation de la LOM. Les modifications proposées visent à faire des ajustements pour prendre en compte l'organisation des compétences et de mobilité et les nouvelles modalités de gouvernance introduites par la loi. Ces mises à jour n'ont pas d'impact sur Loire Forez agglomération.

=> stratégie régionale en matière aéroportuaire

La loi 3DS est venue renforcer le rôle des SRADDET en matière de transport aérien. Le schéma définit désormais la stratégie régionale aéroportuaire pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, hors aérodromes de la compétence de l'Etat. Sur le territoire, l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon est concerné. Il est considéré comme un aéroport à vocation «vol d'affaires », et pas « vols commerciaux ». Cette classification de l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon peut avoir un impact sur la stratégie de développement de ce site, quelques soient les orientations qui pourront être définies. Sur ce point, il est proposé de s'assurer auprès de la Région que cet objectif défini dans le SRADDET ne fige pas complètement la situation et que des possibilités d'évolution de ce site puissent être travaillées et validées localement sans pour autant nécessiter une modification du SRADDET.

=> la prévention et la gestion des déchets

La Région doit mettre à jour les objectifs réglementaires du SRADDET sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets pour une mise en compatibilité du volet « déchets/économie circulaire » avec la réglementation européenne et nationale en vigueur. Sont ainsi mis à jour les objectifs de prévention des déchets, de valorisation matière et organique, de valorisation énergétique et de traitement des déchets résiduels. Des remarques d'ordre technique sont identifiées, mais sur l'évolution des objectifs et règles, il n'y a pas de remarques particulières.

D'autres modifications sont prévues, mais sont une simple prise en compte des documents de rang supérieur :

- la programmation pluriannuelle de l'énergie
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les plans de gestion des risques inondations (PGRI)
- la stratégie nationale bas carbone
- les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver les remarques sur le projet de modification de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Autoriser le Président à transmettre ces remarques auprès de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, pour la présentation du sujet qui suit.

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - LECTURE PUBLIQUE

Le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque. Il agit en complémentarité de l'offre proposée par Loire Forez agglomération pour la structuration et l'animation du réseau Copernic et propose gratuitement aux structures partenaires une offre annuelle de formations, des outils d'animation et la fourniture de documents.

En contrepartie, LFa s'engage, pour ses équipements en régie directe, à :

- disposer d'un budget de 2€ par an et par habitant pour constituer, renouveler et maintenir le fonds documentaire,
- disposer d'un budget annuel pour développer des actions culturelles et organiser un évènement culturel a minima une fois par an,
- former régulièrement ses salariés aux enjeux de lecture publique,
- proposer l'accès gratuit aux médiathèques, aux animations et aux actions culturelles.

En parallèle, le Département et LFa contractualisent avec les communes via des conventions bilatérales qui complètent les engagements de chaque partie.

Cette convention est valable jusqu'à la fin du Schéma départemental de lecture publique, soit le 31 décembre 2027. Elle se verra annulée et remplacée avant le terme prévu par la convention tripartite entre le département de la Loire, Loire Forez agglomération et la commune dès validation de celle-ci par l'ensemble des parties.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et de renouveler la convention annexée entre Loire Forez agglomération et les communes jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, présente les sujets suivants.

ECONOMIE

16 - NOVIM : COMPTES-RENDUS ANNUELS D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2022 DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES PLAINES ET DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES GRANGES

Pour le compte de Loire Forez agglomération, la société NOVIM assure, dans le cadre de conventions publiques d'aménagement, la réalisation de deux grandes opérations communautaires d'aménagement en foncier d'activité :

- la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Granges à Montbrison, créée par la commune de Montbrison en 1989 et transférée, en 2004, à la communauté d'agglomération Loire Forez,
- la ZAC des Plaines, créée par la communauté de communes de Forez Sud en 2004, sur les communes de Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.

Compte tenu des évolutions successives des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, ces zones relèvent aujourd'hui de la compétence de Loire Forez agglomération.

En réponse aux obligations juridiques inhérentes à la notion de concession d'aménagement prévues par le Code de l'Urbanisme (art. L300-1, L300-4 et L300-5), les comptes rendus annuels d'activités à la collectivité locale (CRACL) présentés ici ont pour objet de faire le point sur l'avancement administratif et financier de ces deux opérations d'aménagement en date du 31 décembre 2022, ainsi que sur les conditions de leur poursuite en fonction des prévisions les plus raisonnables au regard des évolutions de la conjoncture économique et des prix.

a. Principaux éléments du CRACL 2022 pour la ZAC des Granges

Le total des dépenses cumulé au 31 décembre 2022 depuis le début de l'opération est de 12 859 974 € HT dont 1 708 74 € HT au titre de l'année 2022. En 2022, le poste principal de dépenses porte sur la réalisation de travaux de VRD pour un montant de 1 178 58 € HT.

Le total des recettes cumulé à la même date depuis le début de l'opération est de 10 617 295 HT dont 1 560 01 € HT au titre de l'année 2022. Cette recette provient de la cession d'1 parcelle à une entreprise.

Sur le plan financier, il est à noter que l'équilibre global de l'opération n'est pas modifié par rapport au CRACL de l'année précédente.

Perspectives pour 2023 :

- mise en œuvre de travaux divers d'entretien
- réitération de l'acte authentique de vente pour 5 lots de la ZAC (compromis de vente signés en 2022)

b. Principaux éléments du CRACL 2022 pour la ZAC des Plaines

Le total des dépenses cumulé au 31 décembre 2022 depuis le début de l'opération est de 22 868 498 € HT dont 451 686 € HT au titre de l'année 2021. Le poste principal de dépenses en 2022 porte sur la réalisation de travaux de VRD pour un montant de 280 855 € HT.

Le total des recettes cumulé à la même date depuis le début de l'opération est de 21 458 104 € HT, dont 26 756 € HT au titre de l'année 2022. A noter en effet que des échanges avec la DDT concernant la gestion du risque inondable sur certains secteurs de la ZAC nos ont amené à geler partiellement la commercialisation de la ZAC en 2022.

Sur le plan financier, il est à noter que l'équilibre global de l'opération n'est pas modifié par le rapport au CRACL de l'année précédente.

Perspectives pour 2023 :

- mise en œuvre des actions prévues au titre des mesures compensatoires liées à la création de la ZAC
- ouverture à la commercialisation et début des travaux de viabilisation du secteur Le Parc, au sud de la ZAC.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- · approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale relatif à l'année 2022 de la ZAC des Granges présenté par NOVIM,

- · approuver le compte-rendu annuel d'activités à la collectivité locale relatif à l'année 2022 de la ZAC des Plaines présenté par NOVIM.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte des CRACL 2022 transmis par NOVIM pour les ZAC des Granges et des Plaines.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

17 - NOVIM : PROLONGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE DES GRANGES A MONTBRISON

Loire Forez agglomération a confié à NOVIM (anciennement SEDL) la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC des Granges à Montbrison.

La convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges a été signée le 12/03/1990 entre la ville de Montbrison et la SEDL. Des avenants successifs en ont prorogé la durée jusqu'au 31/07/2023.

Compte tenu du choix de Loire Forez agglomération de phaser l'aménagement pour mieux maîtriser le foncier commercialisé, et bien que l'opération soit aujourd'hui en fin de commercialisation avec un nombre de terrains restant à commercialiser limité, l'opération n'est pas encore finalisée.

Il est donc nécessaire de procéder à un nouvel avenant afin de proroger la durée de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges jusqu'au 31/07/2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°13 de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Granges visant à en prolonger la durée en portant sa date de clôture au 31/07/2024
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Ensuite c'est Monsieur Marc ARCHER, conseiller communautaire délégué à l'emploi – insertion, qui enchaîne avec le point 18.

EMPLOI - INSERTION

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATTENTION DE L'ASSOCIATION CILDEA

Le CILDEA est une association de développement local créée en 1990, qui a construit son action autour de 3 axes :

- le développement rural et agricole (accompagnement des agriculteurs bénéficiaires du RSA, gestion du jardin d'Astrée, exploitation agricole de maraichage biologique)
- insertion professionnelle (jardin d'Astrée, paniers solidaires, accompagnement d'agents en insertion)
- protection de l'environnement (éducation à l'environnement et au développement durable)

Le CILDEA est aujourd'hui un partenaire de LFa sur plusieurs actions :

- accompagnement socio-professionnel des agents en insertion pour les ateliers chantiers d'insertion (ACI)
- entretien et fauchage du grand pré à la Bâtie d'Urfé
- éducation à l'environnement
- animation à l'accompagnement à la réduction des bio-déchets et déchets verts

Par courrier du 22 juin 2023, le CILDEA a fait part de difficultés rencontrées depuis 2021, mais sur lesquelles la structure travaille actuellement, pour à la fois améliorer la situation financière à court terme et proposer un développement de l'activité sur le moyen terme, nécessaire pour la pérennité de la structure. L'association sollicite ses différents partenaires (Etat, Département, collectivités) pour l'accompagner dans cette période. Pour Loire Forez agglomération, il s'agit d'une aide exceptionnelle de 20 000€.

Cette demande de subvention exceptionnelle vient en complément des financements déjà engagés par LFa pour des actions spécifiques, et doit donc être approuvée en conseil communautaire.

Au-delà des actions évoquées précédemment, la poursuite et le développement de l'activité du CILDEA est donc importante. La subvention exceptionnelle qui peut être accordée à l'association doit donc lui permettre de sécuriser son activité sur le court terme (en lien aussi avec les autres partenaires sollicités) et de poursuivre son développement. Au regard des différentes actions engagées avec l'association, il est aussi important de pouvoir construire un partenariat plus pérenne avec des engagements dans la durée de la part de l'association. C'est pourquoi, au-delà de cette subvention exceptionnelle, il s'agira de travailler sur une convention d'objectifs et de moyens définissant les modalités de collaboration entre LFa et l'association.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle auprès du CILDEA pour un montant de 20 000€
- de prendre acte de l'engagement d'un travail avec l'association pour définir les modalités de partenariat au travers de l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Président redonne la parole à Monsieur François MATHEVET pour la présentation du dernier sujet de ce conseil communautaire.

ENVIRONNEMENT

19 - APPROBATION DE LA CONVENTION EN FAVEUR D'UN DISPOSITIF DE DEPLOIEMENT DU PHOTO-VOLTAÏQUE SUR LES PROPRIETES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

La production d'électricité photovoltaïque est une priorité de Plan Climat Air Energie Territoriale de Loire Forez agglomération, et le Schémas Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité du territoire (SRADDET) fixe des objectifs élevés pour cette filière. Or, les communes et Loire Forez agglomération disposent de surfaces disponibles avec un fort potentiel de production : toitures, parkings, espaces pollués au sol. Pour installer rapidement de nouvelles centrales solaires, LFA a besoin de s'associer avec un expert des énergies renouvelables.

Le SIEL-TE a développé depuis 15 ans une compétence « production d'électricité renouvelable » et il est propriétaire de 140 installations à ce jour. Il a démontré tout au long de ces années sa capacité à accompagner les communes et à réaliser les projets.

Un programme commun associant des compétences complémentaires a été présenté aux élus du territoire en conférence des maires le 13 juillet 2022. Lors d'échanges techniques précédents, les communes avaient insisté pour s'appuyer sur le SIEL-Territoire d'Energie afin de porter un projet d'ensemble inédit avec un EPCI pour que l'investissement profite aux communes adhérentes.

Le principe est de réunir dans un programme commun les communes volontaires du territoire de LFA, ainsi que l'EPCI, souhaitant installer des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de leurs propriétés, dans le but de contribuer aux efforts de production d'énergies renouvelables, et de mobiliser la capacité d'investissement du SIEL-TE.

La faisabilité économique des installations sera appréhendée de manière globale et non installation par installation. Les opérations rentables viendront abonder un fonds permettant aux opérations non rentables d'être réalisées. LFA et le SIEL-TE suivront ensemble le budget global de l'opération en toute transparence.

Le SIEL-TE, dans le cadre de sa compétence déléguée par ses adhérents « Installations ENR », reverse 40% des bénéfices attendus à la collectivité deux ans après la mise en service. Dans le cadre de cette convention, ce pourcentage sera, pour tout ou partie, reversé dans le fonds commun après accord de la collectivité, ce fonds permettant la réalisation d'opérations qui ne seraient pas rentables isolément. La commune concernée devra établir par délibération le montant qu'elle souhaite verser au pot commun dans le cas où le projet générerait des bénéfices.

Ces projets en autoconsommation individuelle et ou collective n'entrent pas dans le dispositif de grappe de projets entre le SIEL-TE et LFA. Seules les installations en vente totale pourront donc intégrer ce dispositif. Le SIEL-TE pourra accompagner les collectivités qui ne souhaitent pas intégrer le dispositif mutualisé objet de la présente convention.

LFA et le SIEL-TE s'engagent à communiquer conjointement pour valoriser ce programme innovant de collaboration entre un EPCI et un syndicat d'énergie.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention présentée et d'autoriser le Président à signer celle-ci avec le SIEL.

Monsieur Pierre VERDIER regrette que l'agglomération s'associe avec le SIEL car pour lui les tarifs de cotisations lui semblent trop élevés. Il pensait que l'agglomération allait pouvoir organiser cela d'une autre manière. Aujourd'hui il est possible de réaliser des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments et avoir sa propre électricité donc baisser la consommation de la commune.

Monsieur le Président précise que cette convention n'empêche pas la commune de faire de l'autoconsommation.

Madame Adeline BOURSIER se pose la question de l'utilité de l'autoconsommation.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Audrey GRIMOUD, directrice générale adjointe en charge de la transition environnementale et espaces publics, pour expliquer techniquement l'objet de la convention.

Le principe étant que le SIEL va nous accompagner sur la définition des projets et fera l'étude sur les deux aspects. Si le projet est plutôt orienté sur l'autoconsommation, la commune sera orientée vers de l'investissement propre pour autoconsommer.

Le côté innovant de ce dispositif c'est de sortir des opérations qui ne sont pas rentables grâce à des opérations qui le sont plus... L'idée étant de sortir de la notion de rentabilité ou de massifier et d'avoir une rentabilité à l'échelle de plusieurs projets. De fait l'autoconsommation ne rentre pas dans ce cadre-là.

Monsieur Frédéric PUGNET fait part de problèmes qu'il rencontre avec le SIEL concernant des sujets communaux. Il attend depuis des mois l'accompagnement du SIEL.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve cette proposition par 114 voix pour, 1 voix contre (P. Verdier) et 2 abstentions (T. Chavaren, A. Barthélémy).

- DÉCISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRÉSIDENT :

Monsieur le Président donne lecture des décisions et conventions/contrats au conseil communautaire. Celles-ci n'appellent pas de remarques particulières.

Le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats prises par le Président.

- INFORMATIONS : Monsieur le Président clôt la séance et informe que le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 12 septembre 2023 à 19h30.

Plus personne ne demande la parole, la séance est levée à 20 heures 50.